

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 9 août 2021

Présents: MM. Arnaud GARSOU
Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Françoise NOSSENT
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre ff - Président
Echevins
Présidente du CPAS ff
Directrice générale

Objet : ORDONNANCE DE POLICE – COURSE CYCLISTE – LIEGE-BASTOGNE-LIEGE ESPOIRS – 2021.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que le samedi 18 septembre 2021 aura lieu la course cycliste « LIEGE-BASTOGNE-LIEGE ESPOIRS » sur l'entité de Blegny ;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des participants et des spectateurs ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit pour le passage de la course le samedi 18 septembre 2021, de 13h45 à 17h, rue de Gobcé, rue de la Fontaine, rue Richelette et rue Lambert Marlet.

Article 2 : La circulation sera interdite dans les rues reprises à l'article 1, le samedi 18 septembre 2021 uniquement lors du passage des coureurs.

Article 3 : Le samedi 18 septembre 2021, pendant le montage et le démontage des dispositifs propres à l'arrivée (podium, tribune, arche d'arrivée) le tronçon de la rue Lambert Marlet compris entre le carrefour formé par les rues Lambert Marlet, de la Station et de la Waide et l'entrée de Blegny-Mine sera interdit à toute circulation sauf aux organisateurs.

Article 4 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 5 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Délibération du Collège communal
en date du 9 août 2021

Suite – objet : **ORDONNANCE DE POLICE – COURSE CYCLISTE – LIEGE-
BASTOGNE-LIEGE ESPOIRS – 2021.**

Article 6 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au TEC, à la zone de police de la Basse-Meuse, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Arnaud GARSOU

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre ff,

